

Le Recteur de l'Académie de Nantes

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Rectorat

Direction des Examens
et Concours
DEC 2 - 2

Objet : Evaluation en éducation physique et sportive (EPS) session 2021 :

- du baccalauréat général (BCG), du baccalauréat technologique (BTN) et du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) pour les candidats sportifs de haut niveau
- du baccalauréat professionnel (BCP) et du brevet des métiers d'art (BMA) pour les candidats sportifs de haut niveau et les candidats relevant du haut niveau du sport scolaire

Références :

Note de service n°2014-071 du 30 avril 2014 (BO n°25 du 5 juin 2014)

BCG et BTN :

Arrêté du 16 juillet 2018 (BO n°29 du 19 juillet 2018)

Arrêté du 28 juin 2019 (BO n°31 du 29 août 2019) modifiant l'arrêté du 21 décembre 2011 (BO n°7 du 16 février 2012)

Circulaire n°2019-129 du 26 septembre 2019 (BO n°36 du 3 octobre 2019)

Note de service du 23 juillet 2020 (BO spécial n°6 du 31 juillet 2020)

BCP et BMA :

Arrêté du 11 juillet 2016 (JO du 30 juillet 2016) modifiant l'arrêté du 15 juillet 2009 (BO n°31 du 27 août 2009)

Arrêté du 7 juillet 2015 (BO n°32 du 3 septembre 2015)

Circulaire n° 2018-029 du 26 février 2018 (BO n°9 du 1^{er} mars 2018)

CAP :

Arrêté du 30 août 2019 (JO du 5 septembre 2019)

Circulaire du 17 juillet 2020 (BO n°31 du 30 juillet 2020)

Annexes :

annexe 1.a - formulaire pour les candidats au BCG ou au BTN relevant du sport de haut niveau (élèves de terminale – session 2021)

annexe 1.b - formulaire pour les candidats au BCG ou au BTN relevant du sport de haut niveau (élèves de 1^{ère} – session 2022)

annexe 2 - formulaire pour les candidats au CAP relevant du sport de haut niveau

annexe 3 - formulaire de demande d'aménagement pour les candidats au BCP ou au BMA relevant du sport de haut niveau ou du haut niveau du sport scolaire

I – Candidats sportifs de haut niveau (SHN)

Sur proposition du groupe de pilotage défini par la note de service n° 2014-071 du 30 avril 2014 et sous réserve de validation par le Recteur, les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les espoirs ou collectifs nationaux et les candidats des centres de formation des clubs professionnels peuvent bénéficier de modalités adaptées pour l'évaluation de l'EPS.

1. Candidats au BCG et au BTN

A – Validation du statut

Pour les candidats au **BCG** ou au **BTN**, la période de référence pour la prise en compte du statut du candidat s'étend de **son entrée en classe de lycée jusqu'au 31 décembre de l'année de sa classe terminale**.

Les candidats concernés doivent demander la validation de leur statut de sportif de haut niveau auprès du bureau DEC 2-2 par l'intermédiaire du formulaire en **annexe 1.a (pour les élèves en classe de terminale) ou en annexe 1.b (pour les élèves en classe de 1^{ère})**.

Ce formulaire complété doit être retourné **avant le 20 novembre 2020** au bureau DEC 2-2 (dec.eps@ac-nantes.fr), accompagné de l'**attestation d'inscription sur les listes nationales des sportifs de haut niveau, des espoirs ou des collectifs nationaux arrêtées par le ministère chargé des sports** ou d'une **attestation de convention de formation dans un centre de formation d'un club professionnel**.

La Direction des Examens et Concours (DEC) procèdera à la vérification du statut de sportif de haut niveau en collaboration avec la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire. Chaque établissement concerné sera ensuite destinataire de la liste définitive des candidats bénéficiaires du statut de sportif de haut niveau.

Pour les candidats dont le statut est validé, la saisie de l'information sur CYCLADES sera effectuée par le bureau DEC 2-2.

B – Modalités d'évaluation de l'enseignement commun d'EPS

• Evaluation en contrôle en cours de formation (CCF)

Les candidats au BCG ou au BTN relevant du statut sportif de haut niveau peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes :

- le candidat est évalué sur trois épreuves, reposant sur trois activités relevant de trois champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20 sur 20 est automatiquement attribuée. Pour ces épreuves, les trois notes sur 20 seront saisies dans EPSNET par l'enseignant ;
- les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cycle terminal.

• Evaluation en contrôle ponctuel

Relèvent de l'évaluation de l'EPS obligatoire en contrôle ponctuel les candidats sportifs de haut niveau :

- qui ne sont pas scolarisés dans un établissement public ou un établissement privé sous contrat ;
- qui, étant scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat, ont fait le choix d'une évaluation en contrôle ponctuel (plutôt qu'en CCF).

Pour l'épreuve obligatoire d'EPS en contrôle ponctuel, les candidats doivent choisir **deux épreuves parmi les trois** indiquées ci-dessous :

Demi-fond (800 mètres) – Tennis de table – Danse

Le choix du mode d'évaluation de l'épreuve d'EPS est saisi **uniquement lorsque le candidat est en classe de terminale**, au moment des compléments/modifications d'inscription.

2. Candidats au CAP

Pour les candidats au **CAP**, la période de référence pour la prise en compte du statut du candidat s'étend **de son entrée en classe de lycée professionnel jusqu'à l'année de la session de l'examen à laquelle il se présente**.

A – Validation du statut

Les candidats concernés doivent demander la validation de leur statut de sportif de haut niveau auprès du bureau DEC 2-2 par l'intermédiaire du formulaire en **annexe 2**.

Ce formulaire complété doit être retourné **avant le 20 novembre 2020** au bureau DEC 2-2 (dec.eps@ac-nantes.fr), accompagné de l'**attestation d'inscription sur les listes nationales des sportifs de haut niveau, des espoirs ou des collectifs nationaux arrêtées par le ministère chargé des sports** ou d'une **attestation de convention de formation dans un centre de formation d'un club professionnel**.

La Direction des Examens et Concours (DEC) procèdera à la vérification du statut de sportif de haut niveau en collaboration avec la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire. Chaque établissement concerné sera ensuite destinataire de la liste définitive des candidats bénéficiaires du statut de sportif de haut niveau.

Pour les candidats dont le statut est validé, la saisie de l'information sur OCEAN sera effectuée par la DEC 2-2.

B – Modalités d'évaluation de l'EPS

- Evaluation en contrôle en cours de formation (CCF)

Les candidats au CAP relevant du statut sportif de haut niveau peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes :

- le candidat est évalué sur deux activités relevant de deux champs d'apprentissage différents, dont l'une porte sur sa spécialité sportive pour laquelle la note de 20 sur 20 est automatiquement attribuée. Pour ces épreuves, les deux notes sur 20 seront saisies dans EPSNET par l'enseignant ;
- les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cursus des deux années préparant au CAP.

- Evaluation en contrôle ponctuel

Relèvent de l'évaluation de l'EPS obligatoire en contrôle ponctuel les candidats sportifs de haut niveau :

- qui ne sont pas scolarisés dans un établissement habilité au CCF pour l'évaluation de l'EPS ;
- qui, étant scolarisés dans un établissement habilité au CCF pour l'évaluation de l'EPS, ont fait le choix d'une évaluation en contrôle ponctuel (plutôt qu'en CCF).

Sous réserve de la validation de leur statut, les candidats souhaitant s'inscrire à l'épreuve obligatoire d'EPS en mode ponctuel doivent sélectionner « *contrôle ponctuel SPO.HAUT NIV* » au niveau de l'EG3 lors de leur inscription sur INSCRINET et choisir **une épreuve** parmi les épreuves suivantes :

Demi-fond (800 mètres) – Tennis de table – Danse

3. Candidats au BCP et au BMA

Pour les candidats au **BCP** ou au **BMA**, la période de référence pour la prise en compte du statut du candidat s'étend de **son entrée en classe de lycée jusqu'au 31 décembre de l'année de sa classe terminale**.

A – Validation du statut

Les candidats concernés doivent demander la validation de leur statut de sportif de haut niveau auprès du bureau DEC 2-2 par l'intermédiaire du formulaire en **annexe 3**.

Ce formulaire complété (cadre A) doit être retourné **avant le 27 novembre 2020** au bureau DEC 2-2 (dec.eps@ac-nantes.fr), accompagné de **l'attestation d'inscription sur les listes nationales des sportifs de haut niveau, des espoirs ou des collectifs nationaux arrêtées par le ministère chargé des sports** ou d'une **attestation de convention de formation dans un centre de formation d'un club professionnel**.

La Direction des Examens et Concours (DEC) procèdera à la vérification du statut de sportif de haut niveau en collaboration avec la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) des Pays de la Loire. Chaque établissement concerné sera ensuite destinataire de la liste définitive des candidats bénéficiaires du statut de sportif de haut niveau.

B – Modalités d'évaluation de l'EPS pour l'épreuve obligatoire

- Evaluation en contrôle en cours de formation (CCF)

Les candidats au BCP ou au BMA relevant du statut sportif de haut niveau peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes :

- le candidat peut choisir, au moment de l'inscription à l'examen, d'être évalué soit en CCF soit en examen ponctuel terminal (cf. ci-dessous le paragraphe « Évaluation en contrôle ponctuel »).
- en cas de difficulté à se présenter aux 3 épreuves de l'ensemble certificatif, il peut être proposé au candidat sportif de haut niveau un ensemble certificatif sur au moins 2 épreuves de la liste nationale relevant de 2 compétences propres à l'EPS.

- Evaluation en contrôle ponctuel

Relèvent de l'évaluation de l'EPS obligatoire en contrôle ponctuel les candidats sportifs de haut niveau :

- qui ne sont pas scolarisés dans un établissement habilité au CCF pour l'évaluation de l'EPS

- qui, étant scolarisés dans un établissement habilité au CCF pour l'évaluation de l'EPS, ont fait le choix d'une évaluation en contrôle ponctuel (plutôt qu'en CCF).

Sous réserve de la validation de leur statut, les candidats souhaitant s'inscrire à l'épreuve obligatoire d'EPS en mode ponctuel doivent sélectionner « *contrôle ponctuel Sportif de haut niveau* » au niveau de l'E7 lors de leur inscription à l'examen sur CYCLADES et choisir **un couple d'épreuves** parmi les couples suivants :

Demi-fond – Badminton en simple
Demi-fond – Tennis de table en simple
Gymnastique au sol – Tennis de table en simple
Gymnastique au sol – Badminton en simple
Sauvetage – Badminton en simple

C – Modalités d'évaluation de l'EPS pour l'épreuve facultative

Les sportifs de haut niveau inscrits à l'examen du **BCP** peuvent bénéficier de la possibilité d'être évalués dans leur discipline de spécialité lors d'une **épreuve facultative**. Cette épreuve facultative d'EPS réservée aux candidats relevant du statut de sportif de haut niveau se déroule **uniquement en mode ponctuel**. La part réservée à la pratique sportive est automatiquement validée à 16 points **à condition de se présenter à l'épreuve orale**.

Sous réserve de la validation de leur statut, les candidats souhaitant s'inscrire à l'épreuve facultative d'EPS doivent sélectionner « *contrôle ponctuel Sportif de haut niveau* » au niveau de l'EF3 lors de leur inscription sur CYCLADES.

Les candidats sont convoqués par la DEC pour passer un oral noté sur quatre points. Pour ceux qui ont choisi l'évaluation en CCF pour l'EPS obligatoire, cet entretien, d'une durée de 20 minutes, se déroulera dans leur établissement et sera conduit par un enseignant d'EPS **qui n'est pas celui qui les a évalués au CCF**. Cet enseignant sera convoqué par la DEC.

L'entretien doit permettre d'attester la réflexion du candidat et sa lucidité sur sa pratique. Il comprend des questions relatives à la planification de l'entraînement, la prévention du dopage, la législation, l'éthique du sportif de haut niveau. Les questions peuvent être centrées sur le double projet sportif et scolaire et professionnel.

En cas d'absence à la partie entretien, le candidat se verra attribuer la note « 0 » à l'ensemble de l'épreuve facultative, sauf cas de force majeure dûment constatée (justificatif à transmettre au bureau DEC 2-2).

Les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'EPS ne sont pas autorisés à se présenter à l'épreuve facultative d'EPS.

II – Candidats sportifs du « haut niveau du sport scolaire » et « jeunes officiels certifiés »

Important : Les dispositions suivantes s'appliquent **UNIQUEMENT** aux candidats inscrits au **baccalauréat professionnel (BCP)**.

1. Validation du statut

Les candidats concernés sont ceux **ayant réalisé des podiums aux championnats de France scolaires et les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international**. La période de référence pour la prise en compte du statut du candidat s'étend de **son entrée en classe de lycée professionnel jusqu'au 31 décembre de l'année de sa classe terminale**.

Ils doivent demander la validation de leur statut de sportif du haut niveau du sport scolaire ou de jeune officiel certifié auprès du bureau DEC 2-2 par l'intermédiaire du formulaire en **annexe 3**.

Ce formulaire complété doit être retourné **avant le 27 novembre 2020** au bureau DEC 2-2 (dec.eps@ac-nantes.fr), accompagné de **l'attestation de statut de sportif du Haut Niveau de Sport Scolaire émanant de l'UNSS ou de l'UGSEL**.

La Direction des Examens et Concours (DEC) procèdera à la vérification du statut de sportif de haut niveau scolaire ou de jeune officiel certifié au niveau national ou international en collaboration avec l'UNSS et l'UGSEL. Chaque établissement concerné sera ensuite destinataire de la liste définitive des candidats bénéficiaires du statut de sportif du haut niveau du sport scolaire.

2. Modalités d'évaluation de l'EPS pour l'épreuve obligatoire

Pour l'enseignement obligatoire, les candidats sportifs relevant du haut niveau du sport scolaire sont évalués **dans les conditions normales du CCF**.

3. Modalités d'évaluation de l'EPS pour l'épreuve facultative

Les candidats sportifs de haut niveau scolaire ou jeunes officiels certifiés au niveau national ou international peuvent valider un **enseignement facultatif en mode ponctuel** dans leur discipline de spécialité, à l'identique des sportifs de haut niveau.

Sous réserve de la validation de leur statut, les candidats souhaitant s'inscrire à l'épreuve facultative d'EPS doivent sélectionner « *contrôle ponctuel haut niveau du sport scolaire* » au niveau de l'EF3 lors de leur inscription à l'examen sur CYCLADES.

Pour l'épreuve facultative ponctuelle, la part réservée à la pratique sportive est automatiquement validée à 16 points à condition de se présenter à l'épreuve orale. Les candidats sont convoqués par la DEC pour passer un oral noté sur quatre points. Cet entretien, d'une durée de 20 minutes, se déroulera dans leur établissement et sera conduit par un enseignant d'EPS qui n'est pas celui qui les a évalués au CCF. Cet enseignant sera convoqué par la DEC. L'entretien doit permettre d'attester les connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et la réflexion du candidat sur sa pratique ; il comprendra également des questions relatives à l'organisation du sport scolaire.

En cas d'absence à la partie entretien, le candidat se verra attribuer la note « 0 » à l'ensemble de l'épreuve, sauf cas de force majeure dûment constatée (justificatif à transmettre au bureau DEC 2-2).

Les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'EPS ne sont pas autorisés à se présenter à l'épreuve facultative d'EPS.

*Pour le Recteur et par délégation,
le Directeur adjoint
des Examens et Concours*



Jean-Eudes AYMER

Baccalauréat Général et Technologique session 2022 (élèves de 1ère)

Candidat SPORTIF DE HAUT NIVEAU (SHN)

Formulaire complété à adresser **au plus tard le vendredi 20 novembre 2020** au bureau DEC 2-2 (dec.eps@ac-nantes.fr) accompagné de l'attestation d'inscription sur les listes nationales (*) des sportifs de haut niveau, des espoirs ou des collectifs nationaux arrêtées par le ministère chargé des sports ou d'une attestation de convention de formation dans un centre de formation d'un club professionnel.

(*) Cette attestation peut être téléchargée sur le site :

<https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/sport-de-haut-niveau/article/liste-ministerielle-de-sportifs>

IDENTITE DU CANDIDAT	
NOM :	PRENOM :
DATE DE NAISSANCE : / /	SEXE : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M
Examen préparé : <input type="checkbox"/> Bac Général <input type="checkbox"/> Bac Technologique	
Etablissement (nom, ville) :	
Spécialité sportive :	
Fédération d'affiliation :	N° de licence :

Fait à	Signature du candidat ou de son représentant légal si mineur
Le	

Partie réservée à l'administration :	Professeur d'EPS : date et visa	DEC 2-2 : Statut de la demande :
Cachet de l'établissement		<input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> R motif :

Baccalauréat Général et Technologique session 2021 (élèves de terminale)

Candidat SPORTIF DE HAUT NIVEAU (SHN)

Formulaire complété à adresser **au plus tard le vendredi 20 novembre 2020** au bureau DEC 2-2 (dec.eps@ac-nantes.fr) accompagné de l'attestation d'inscription sur les listes nationales (*) des sportifs de haut niveau, des espoirs ou des collectifs nationaux arrêtées par le ministère chargé des sports **ou** d'une attestation de convention de formation dans un centre de formation d'un club professionnel.

(*) Cette attestation peut être téléchargée sur le site :

<https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/sport-de-haut-niveau/article/liste-ministerielle-de-sportifs>

IDENTITE DU CANDIDAT	
NOM :	PRENOM :
DATE DE NAISSANCE : / /	SEXE : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M
Examen préparé : <input type="checkbox"/> Bac Général <input type="checkbox"/> Bac Technologique	
Etablissement :	Ville :
Spécialité sportive :	
Fédération d'affiliation :	N° de licence :

Cocher la case correspondant au choix du mode d'évaluation :

Evaluation de l'enseignement commun d'EPS en **contrôle en cours de formation (CCF)** avec évaluation de trois activités dont l'une est la spécialité sportive du candidat.

Activités qui seront évaluées en CCF : ET

Spécialité sportive qui sera retenue comme 3^{ème} activité :

IMPORTANT : les trois activités doivent relever de trois champs d'apprentissage différents. La note de 20/20 est attribuée pour la spécialité sportive.

Evaluation de l'enseignement commun d'EPS en **contrôle ponctuel** (à la place du CCF) avec évaluation de deux activités à choisir parmi les trois suivantes : **demi-fond (800 mètres) - tennis de table – danse.**

Activités choisies pour l'évaluation en contrôle ponctuel :

..... ET

IMPORTANT : cette modalité ne peut être choisie que lorsque les conditions d'aménagement de scolarisation ne permettent pas de se présenter aux épreuves prévues en Contrôle en Cours de Formation.

Fait à	Signature du candidat ou de son représentant légal si mineur
Le	

Partie réservée à l'administration :	Professeur d'EPS : date et visa	DEC 2-2 : Statut de la demande :
Cachet de l'établissement		<input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> R motif :



CAP session 2021
Candidat SPORTIF DE HAUT NIVEAU (SHN)

Formulaire complété à adresser au plus tard le vendredi 20 novembre 2020 au bureau DEC 2-2 (dec.eps@ac-nantes.fr) accompagné de l'attestation d'inscription sur les listes nationales (*) des sportifs de haut niveau, des espoirs ou des collectifs nationaux arrêtées par le ministère chargé des sports ou d'une attestation de convention de formation dans un centre de formation d'un club professionnel.

(*) Cette attestation peut être téléchargée sur le site : <https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/sport-de-haut-niveau/article/liste-ministerielle-de-sportifs>

IDENTITE DU CANDIDAT	
NOM :	PRENOM :
DATE DE NAISSANCE : / /	SEXE : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M
Spécialité du CAP préparé :	
Etablissement (nom, ville) :	
Spécialité sportive :	
Fédération d'affiliation :	N° de licence :

Cocher la case correspondant au choix du mode d'évaluation :

Evaluation de l'enseignement obligatoire d'EPS en **contrôle en cours de formation** (CCF) avec évaluation de deux activités dont l'une est la spécialité sportive du candidat.

Activité qui sera évaluée en CCF :

Activité qui sera retenue comme spécialité sportive :

IMPORTANT : les deux activités doivent relever de deux champs d'apprentissage différents. La note de 20/20 est attribuée pour la spécialité sportive.

Evaluation de l'enseignement obligatoire d'EPS en **contrôle ponctuel** (à la place du CCF) avec évaluation d'une seule activité à choisir parmi les trois suivantes : **demi-fond (800 mètres) - tennis de table - danse**

Activité choisie pour l'évaluation en contrôle ponctuel :

IMPORTANT : cette modalité ne peut être choisie que lorsque les conditions d'aménagement de scolarisation ne permettent pas de se présenter aux épreuves prévues en Contrôle en Cours de Formation.

<p>Fait à</p> <p>Le</p>	<p>Signature du candidat ou de son représentant légal si mineur</p>
---------------------------------------	--

Partie réservée à l'administration : Cachet de l'établissement	Professeur d'EPS : date et visa	DEC 2-2 : Statut de la demande : <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> R motif :
---	---------------------------------	---

Baccalauréat professionnel session 2021
Candidat SPORTIF DE HAUT NIVEAU (SHN) ou SPORTIF DE
HAUT NIVEAU DU SPORT SCOLAIRE (HNSS)

Formulaire complété à adresser au plus tard le vendredi 27 novembre 2020
au bureau DEC 2-2 (dec.eps@ac-nantes.fr) accompagné du justificatif à fournir en fonction du statut

IDENTITE DU CANDIDAT	
NOM :	PRENOM :
DATE DE NAISSANCE : / /	SEXE : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M
Spécialité de baccalauréat professionnel :	
Etablissement (nom, ville) :	

Compléter le cadre A ou le cadre B en fonction du statut

A - CADRE RESERVE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (SHN)

Spécialité sportive :

Fédération d'affiliation : N° de licence :

Justificatif à fournir : attestation d'inscription sur les listes nationales (*) des sportifs de haut niveau, des espoirs ou des collectifs nationaux arrêtées par le ministère chargé des sports ou attestation de convention de formation dans un centre de formation d'un club professionnel.

(*) Cette attestation peut être téléchargée sur le site : <https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/sport-de-haut-niveau/article/liste-ministerielle-de-sportifs>

① **Choix de l'épreuve obligatoire d'EPS** (cocher la case correspondant à votre choix)

Épreuve obligatoire en **contrôle en cours de formation sans** aménagement (certification sur 3 épreuves)

Épreuve obligatoire en **contrôle en cours de formation avec** aménagement (certification sur 2 épreuves)

(en concertation avec le professeur d'EPS à qui doivent être présentés les éléments justifiant cette demande : calendrier des compétitions, planning d'entraînement, ...)

Épreuve obligatoire **en contrôle ponctuel** (à la place du CCF) avec évaluation **d'un couple d'activités** à choisir parmi les suivants : Demi-Fond / Badminton ; Demi-Fond / Tennis de table ; Gymnastique au sol / Badminton ; Gymnastique au sol / Tennis de table ; Sauvetage / Badminton

Indiquer le couple d'activités choisi : /

② **Choix de l'épreuve facultative d'EPS** (cocher la case correspondant à votre choix)

Rappel : les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire ne sont pas autorisés à se présenter à l'épreuve facultative d'EPS.

Aucune épreuve facultative d'EPS

Épreuve facultative **en contrôle ponctuel réservée aux Sportifs de Haut Niveau** (part réservée à la pratique sportive automatiquement validée à 16 point, à condition de se présenter à l'épreuve orale notée sur 4 points)

En cas de statut de sportif de Haut Niveau du Sport Scolaire non validé, indiquer ci-dessous l'activité choisie en remplacement :

aucune judo danse (chorégraphie individuelle)
 natation de distance tennis

Épreuve facultative **en contrôle ponctuel (ouverte à tout candidat)**. Indiquer ci-dessous l'activité choisie :

natation de distance tennis
 judo danse (chorégraphie individuelle)

NB : les épreuves facultatives en contrôle ponctuel de natation de distance, de judo, de tennis et de danse auront lieu à Angers entre le 10 et le 12 mai 2021 (dates et lieu prévisionnels donnés à titre indicatif et sous réserve des disponibilités des centres d'examen)

B – CADRE RESERVE AUX SPORTIFS DU HAUT NIVEAU DU SPORT SCOLAIRE (HNSS)

Spécialité sportive :

Affiliation : UGSEL UNSS **N° de licence :**

Podium aux championnats de France scolaire : OUI NON Si oui : année :

Jeune officiel national ou international : OUI NON Si oui : année :

Justificatif à fournir : attestation de statut de sportif du Haut Niveau du Sport Scolaire émanant de l'UNSS ou de l'UGSEL

Choix de l'épreuve facultative d'EPS (cocher la case correspondant à votre choix)

Rappel : les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire ne sont pas autorisés à se présenter à l'épreuve facultative d'EPS.

Aucune épreuve facultative d'EPS

Épreuve facultative **en contrôle ponctuel réservée aux Sportifs de Haut Niveau** (part réservée à la pratique sportive automatiquement validée à 16 point, à condition de se présenter à l'épreuve orale notée sur 4 points)

En cas de statut de sportif de Haut Niveau du Sport Scolaire non validé, indiquer ci-dessous l'activité choisie en remplacement :

- aucune judo danse (chorégraphie individuelle)
 natation de distance tennis

NB : les épreuves facultatives en contrôle ponctuel de natation de distance, de judo, de tennis et de danse auront lieu à Angers entre le 10 et le 12 mai 2021 (dates et lieu prévisionnels donnés à titre indicatif et sous réserve des disponibilités des centres d'exams)

Fait à	Signature du candidat ou de son représentant légal si mineur
Le	

<i>Partie réservée à l'administration :</i> Cachet de l'établissement	Professeur d'EPS : date et visa	DEC 2-2 : Statut de la demande : <input type="checkbox"/> V <input type="checkbox"/> R motif :
---	--	--